

1) Modalités de dépôt des candidatures (entre le 1^{er} avril et le 2 mai 2025)

Le bulletin de candidature est à compléter en ligne **pour le 2 mai 2025 dernier délai** sur le site internet www.caux-austreberthe.fr

Le foyer candidat doit impérativement habiter sur le territoire de la collectivité et posséder un jardin clos de plus de 50 m². Les participations antérieures ne pourront être éligibles à cette nouvelle opération ni les foyers disposant déjà de poules hors « opération Caux'Cottes ».

2) Calendrier de l'opération

- **1^{er} avril 2025** : lancement de la communication sur divers supports : site internet de Caux-Austreberthe, panneaux lumineux situés sur les communes du territoire, établissements scolaires, centre de loisirs, crèches, accueil des mairies, Facebook, déchèterie de Villers-Ecalles
- **Du 5 au 9 mai 2025** : informations aux foyers retenus à l'aide d'un courrier explicatif adressé individuellement (postal ou mail)
- **Du 19 au 31 mai 2025** : Retrait des poulaillers chez JMT GIBAND, Zone artisanale de Malzaize 76360 Pissy-Pôville
- **Vendredi 6 juin 2025 de 17h à 19h** : Opération « remise des poules » aux ateliers intercommunaux situés 287 Avenue Gratigny à BARENTIN avec :
 - la fourniture d'un guide aux adoptants (règles de base, caractéristiques des poules, le poulailler, la nourriture, la santé), en présence de l'éleveur.

3) Remise des poules

La remise des poules sera réalisée lors d'une manifestation en soirée le vendredi 6 juin 2025 de 17h à 19h aux ateliers intercommunaux situés 287 Avenue Gratigny à BARENTIN. Les candidats retenus s'engagent à être présents, avec leur courrier, pour retirer les poules qui leur auront été attribuées. Le foyer retenu devra s'assurer que toutes les conditions d'accueil sont remplies. Les poules deviendront alors **immédiatement la propriété des foyers**.

4) Retrait des poulaillers

Le poulailler sera remis au candidat entre le 19 et 31 mai 2025 dans le magasin JMT GIBAND, Zone artisanale de Malzaize 76360 Pissy-Pôville.

Le poulailler deviendra propriété du candidat et restera attaché à la parcelle. En cas de déménagement des administrés, ceux-ci s'engagent à laisser le poulailler sur place.

La collectivité pourra procéder à des contrôles pour vérifier que le poulailler est en place. En cas de constatation de disparition du poulailler ne pouvant dûment être justifiée (dépôt de plainte etc.), la Communauté de communes émettra un titre de recettes de la valeur du bien auprès du propriétaire.

5) Obligations des foyers

Les foyers s'engagent à garder les poules pendant toute leur durée de vie, et ce dans l'objectif de réduire les déchets.

Ils sont tenus de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui est mis à disposition.

En particulier, il est nécessaire :

- tous les jours : de nourrir les poules avec des déchets de cuisine, restes alimentaires et de leur fournir des graines concassées en complément, ainsi que de l'eau fraîche,
 - au moins une fois par semaine : d'entretenir le poulailler, le nettoyer, le garnir de paille,
 - de les mettre à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur,
 - en cas d'absence (vacances, etc.) : de trouver une personne de confiance pour s'occuper des poules.
- Attention : en cas de non-respect du matériel et/ou de maltraitance des animaux, la collectivité se réserve le droit de récupérer les poules et le poulailler.

6) Obligations de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

La collectivité fournit à chaque foyer :

- un poulailler,
 - deux poules en âge de pondre,
 - un guide pratique qui reprend les informations essentielles pour s'occuper correctement des poules,
- La collectivité accompagne chaque foyer tout au long de l'opération et propose :
- un rendez-vous d'adoption au cours de laquelle une mini-formation sera dispensée et où les poules seront remises,
 - un support téléphonique en cas de difficulté inopinée,

7) Responsabilités

Le foyer est responsable des bonnes conditions de vie des poules. En cas de non-respect de ses obligations de soin envers les animaux, la collectivité reprendra les poules et le poulailler pour les donner à un autre foyer.

La collectivité ne procède à aucun échange ni remplacement de poules. Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception.

La collectivité n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules qui devront être pris en charge par le foyer participant.

8) Abandon en cours d'opération

Si un cas de force majeure (maladie, déménagement, etc.) contraint l'un des participants à quitter l'opération, il doit prendre contact avec les services de Caux-Austreberthe. A défaut de solution alternative, il sera demandé de restituer le matériel et les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

9) Communication et droit à l'image

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe pourra solliciter les participants à des fins de communication, sur la base de volontariat.

Chaque foyer autorise la collectivité à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet de la Communauté de Communes, dans ses documents de communication ou dans ceux des structures partenaires (Ademe, Région, etc.), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise la collectivité, à titre gratuit, à publier les photographies ou diffuser des images le représentant dans le cadre de la communication autour de l'opération, qu'elle soit intercommunale ou non.